

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 mars 2026

Délibération n°2026-019

[Avis] Calendrier universitaire 2026-2027

VU les articles L.613-1 et L712-6 du Code de l'éducation

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Les calendriers proposés ont été co-construits lors d'un groupe de travail composé de l'ensemble des responsables scolarité, d'une enseignante élue à la CFVU, de la VP Etudiante et de la direction des études et la vie étudiante afin de prendre en considération les particularités et les demandes spécifiques de chaque composante. Pour certains d'entre eux ils ont été construits en concertation avec l'université de Tours.

Les 5 calendriers universitaires suivants sont joints en annexe de la présente délibération :

- UFR DEM'O, UFR LLSH, UFR DEG, OSUC,
- IUT de Bourges, IUT de Chartres, IUT de l'Indre, IUT d'Orléans, Polytech,
- INSPE CVL,
- EUK CVL
- Département de Formations Médicales.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un favorable unanime sur les calendriers universitaires 2026-2027.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 17/03/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

Par délégation Vice-Président CFVU
Sébastien RINGUEDÉ

